



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Filière sociale

Question écrite n° 18445

### Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'absence de dispositions organisant les possibilités d'intégration des personnels d'organismes privés qui font l'objet d'une reprise par une collectivité territoriale, notamment dans le secteur de l'action sociale. Les employés de ces organismes sont, lorsque la reprise intervient, confrontés à des difficultés salariales et professionnelles liées à l'absence de dispositions statutaires les concernant. En conséquence, il lui demande si une réflexion d'ensemble est en cours et si des mesures permettant de pallier cette absence seront prises prochainement.

### Texte de la réponse

Les principes généraux présidant à l'intégration dans les « cadres d'emplois ou emplois » de la fonction publique territoriale sont fixés à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi qu'aux articles 126 à 138 de ladite loi. En application de ces principes, les statuts particuliers des cadres d'emplois ou emplois d'accueil précisent les conditions de nomination, titularisation et, le cas échéant, reclassement des personnels qui avaient auparavant la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire des collectivités territoriales ainsi que des personnes ayant exercé dans des organismes privés. Pour ce qui concerne ces dernières, les statuts particuliers, dont ceux de la filière sociale, réservent des modalités d'accueil et de reclassement qui ne peuvent que respecter les principes posés par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, principes par ailleurs communs aux deux autres fonctions publiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Albertini Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18445

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4732

**Réponse publiée le :** 26 décembre 1994, page 6480